

Démarche	: Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis
Organisme	: Bureau de la sécurité intérieure

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Les débits de boissons sont soumis à des horaires fixés par arrêté préfectoral.

En Seine-Saint-Denis, tous les débits de boissons, à consommer sur place et à emporter, doivent être fermés entre minuit et 5 heures du matin (arrêté préfectoral n°2016-4124 du 7 décembre 2016). Pour pouvoir ouvrir au-delà de ces horaires, les gérants de débits de boissons peuvent demander des dérogations exceptionnelles auprès de la mairie compétente territorialement, ou une dérogation permanente auprès du préfet.

Le préfet, après avis des services de police et de la mairie concernée, répond à la demande. En cas d'accord, le demandeur se voit notifier, par les agents de police compétents, un arrêté préfectoral accordant la dérogation pour un an. Cette dérogation est individuelle et inaccessible. En cas de refus, le demandeur est informé par courrier simple.

Enfin, si les circonstances locales liées à des considérations d'ordre public, de sécurité publique ou de tranquillité publique conduisent le préfet à estimer que la dérogation est susceptible de générer ou favoriser la survenance de troubles, il peut retirer cette autorisation ou opposer un refus à la demande de renouvellement qui lui est adressée. Le renouvellement de l'autorisation doit être sollicitée deux mois avant la date d'expiration de la dérogation.

### Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Première demande  
 Renouvellement

## Renseignements relatifs à l'établissement

Premier déclarant

### Dénomination ou raison sociale

### Enseigne ou nom commercial

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

N° SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Adresse de l'établissement

Code postal

### Licence exploitée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Petite licence restaurant

Licence restaurant

Licence III

Licence IV

Petite licence à emporter

Licence à emporter

## Identification de l'exploitant(e) de l'établissement

NOM

Prénom

Adresse

Code postal

Téléphone

Courriel

## Informations sur la demande d'autorisation de fermeture tardive

Lundi

# Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

## Soirée du :

Lundi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mardi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mercredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Jeudi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Samedi

01H00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

03h00

04h00

05h00

Dimanche

01h00

02h00

03h00

04h00

05h00

**Soirée du :**

Lundi

01h00

02h00

03h00

04h00

05h00

Mardi

01h00

02h00

03h00

04h00

05h00

Mercredi

01h00

02h00

03h00

04h00

05h00

Jeudi

01h00

02h00

03h00

04h00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Samedi

01H00

02H00

03h00

04H00

05H00

Dimanche

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

### Soirée du :

Lundi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mardi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mercredi

01H00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

03H00

04H00

05H00

Jeudi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Samedi

01H00

02H00

03h00

04H00

05H00

Dimanche

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

**Soirée du :**

Lundi

01H00

02H00

03H00

04H00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

Mardi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mercredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Jeudi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Samedi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Dimanche

01H00

02H00

# Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

04H00

05H00

## Soirée du :

Lundi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mardi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mercredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Jeudi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Dimanche

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

**Soirée du :**

Lundi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mardi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mercredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Jeudi

01H00

02H00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

04H00

05H00

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Samedi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Dimanche

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

### Soirée du :

Lundi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Mardi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

## Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Jeudi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Vendredi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Samedi

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

Dimanche

01H00

02H00

03H00

04H00

05H00

### Soirée de :

Veille de jour férié

01H00

02H00

# Demande de fermeture tardive d'un débit de boissons en Seine-Saint-Denis

04H00

05H00

## Durée de la dérogation de fermeture tardive (en mois)

Durée maximale : 12 mois

## Pièces jointes

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photocopie du Kbis de l'établissement daté de moins de 3 mois

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'exploitant(e)

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie du récépissé de la licence

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le cas échéant, copie du précédent arrêté d'autorisation de fermeture tardive

Si renouvellement

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Etude d'impact des nuisances sonores (en cas de diffusion de musique amplifiée) ou attestation sur l'honneur signée de l'exploitant(e) de non diffusion de musique amplifiée

## Engagement sur l'honneur

### "Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente démarche en ligne"

Cochez la mention applicable

Oui

Non